

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2024

RÉFORME DE L’AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 181

présenté par
M. Gaultier et Mme Colboc

ARTICLE 3

- I. – À l’alinéa 43, supprimer les mots :
- « mentionné au 4° de l’article 47-1 ».
- II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :
- « impartialité »,
- insérer les mots :
- « , à l’honnêteté, à l’indépendance et au pluralisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.